



COMMUNIQUE DE PRESSE

Coulon, le 23 mai 2007

L'Etat déroge sans concertation aux prescriptions environnementales dans le Marais poitevin.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Vendée a accordé une dérogation à la date de fauche normalement autorisée à partir du 1 juin dans le cadre des Mesures Agri Environnementales. Les éleveurs peuvent couper leur foin depuis le 22 mai.

La Politique Agricole Commune prévoit, dans le cadre de son deuxième pilier, un dispositif de soutien aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Il s'agit d'une aide financière compensatrice d'engagements écologiques.

Dans le Marais poitevin, ces Mesures Agri Environnementales, contractualisées entre l'Etat et les agriculteurs, ont pour objet de soutenir les éleveurs qui conservent les prairies naturelles humides et protègent la biodiversité.

Pour ce faire, des règles simples comme la limitation du chargement de bétail, la diminution d'apport d'engrais ou encore le respect d'une période de fauche, sont autant de principes acceptés par les cocontractants et donnent droit à des primes substantielles. Ils contribuent à la conservation de la diversité biologique de la zone humide.

Aussi, est-il dommageable que le Préfet déroge sans concertation avec le Syndicat mixte du Marais Poitevin aux règles qu'il a lui-même cosignées, en l'occurrence les dates de fauche qui répondent à une réelle nécessité écologique.

Cela revient à attribuer des primes sans contreparties environnementales.

Cette position très symbolique révèle la différence entre les discours et les actes : au moment où le gouvernement se fait fort de sa préoccupation environnementale en appelant à un Grenelle de l'environnement, les acteurs locaux représentant l'Etat continue de nous montrer la distance entre marketing politique et engagement sur le terrain.

Yann Héлары
Président du Parc Interrégional du Marais Poitevin